

ARRETE

**Débit de boissons
Commune de CHANTEIX**

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande en date du 17 avril 2024 formulée par l'association Chanteix Animations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Chanteix Animations, représentée par Madame Carla AFONSO DA CRUZ est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **du samedi 4 mai 2024 de 19h30 au dimanche 5 mai 2024 à 3h00**, à la « Boîte en Zinc » dans le bourg de Chanteix à l'occasion de la manifestation « Soirée Karaoke »;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté sera notifié :

- à Madame Carla AFONSO DA CRUZ, Présidente de l'association organisatrice ; Chanteix Animations
- à la COB d'Uzerche

Fait à Chanteix, le 19 avril 2024

Le Maire,
Jean MOUZAT

